

## Compte-rendu commenté du Conseil Municipal du 26 septembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt six septembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAILLANT.

**Secrétaire:** Madame Marion PETTJEAN.

**Présents:** Didier VAILLANT Maire, Jean-Louis MARSAC, Sylvie JOARY, Maurice MAQUIN, Djida TECHTACH, Félix ZELPHIN, Marion PETTJEAN, Maurice BONNARD, Odile MARIN, Mamadou KONATE, Rosa MACEIRA, Patrice BOULAY, Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Ruddy ROBEIRI, Michèle RANVIER, Serge LOTERIE, Daniel AUGUSTE, Jeannette M'BANI, Lydia JEAN, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Laetitia KILINC, Sabrina HERRICHE, Gourta KECHIT, Cécile COQUEL, Thérèse EVERARD, Nicole MAHIEU-JOANNES, Fahima DJOUADI, Alain ANNETTE,

**Représentés:** Chandrasegaran PARASSOURAMANE pouvoir à Didier VAILLANT, Jamil RAJA pouvoir à Jeannette M'BANI, Sylvie NOACHOVITCH pouvoir à Nicole MAHIEU-JOANNES, Janet TUMAK pouvoir à Alain ANNETTE, Carmen BOGHOSSIAN pouvoir à Didier VAILLANT (jusqu'à son arrivée), Gourta KECHIT pouvoir à Sabrina HERRICHE (à compter de son départ), Félix ZELPHIN pouvoir à Ruddy ROBEIRI (à compter de son départ)

**Absents:** Jean DUMAND

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, M. le Maire souhaite faire le point sur l'actualité depuis le dernier Conseil Municipal.

Les actions menées par les maisons de quartier et la Mission Jeunesse pendant les mois de juillet et août se sont bien déroulées, malgré quelques échauffourées le soir du 13 juillet.

Il indique que deux représentants de Villiers-le-Bel ont participé aux jeux olympiques de Pékin.

Mme Sophie DODEMONT (Tic à l'arc – Médaille de bronze en équipe – Compagnie de tir à l'arc de Villiers-le-Bel) et Mlle Myriam SOUMARE ( Relais 4 x 100 m – Beauvillésoise et membre du Club d'athlétisme de Sarcelles).

M. le Maire indique qu'il les a reçus à leur retour et que ces deux athlètes seront honorés lors d'une prochaine manifestation.

M. Le Maire informe les élus que la déchetterie de Sarcelles a ouvert ses portes cet été. Deux autres déchetteries ont également ouvert leurs portes à Gonesse et à Bouqueval.

Le Forum des associations a eu un réel succès puisqu'il n'y a jamais eu autant d'associations qui y ont participé.

Les guides sur les maisons de quartier et la programmation culturelle sont parus.

M. le Maire fait un point sur la rentrée scolaire : 1591 élèves sont inscrits en maternelle et 2143 en école primaire.

Trois nouvelles classes ont été ouvertes : 1 à J. Moulin, 1 à M. Montaigne et 1 à M. Curie.

Il indique qu'il y a une montée d'effectifs dans certains quartiers et qu'il sera nécessaire de construire ou d'agrandir certaines écoles. Cela sera une préoccupation majeure des prochaines années.

Mme M'Bani arrive en séance.

M. le Maire rappelle que la semaine de 4 jours a été mise en place à compter de cette rentrée. Cela a pour conséquence la suppression de l'école le mercredi dans les écoles de la ville. Cette mesure a un fort impact pour les villes puisqu'elles doivent désormais accueillir les enfants en centre de loisirs le mercredi.

M. le Maire souhaite faire le point sur les tensions qui ont eu lieu entre des jeunes du quartier des Carreaux et du PLM. Cela a débuté par des bagarres d'adolescents début août pour se finir en rixes entre des plus grands, dont 6 ont dû être hospitalisés.

Il précise que ces rixes sont inacceptables. Des délits ont été commis et il est normal qu'il y ait répression, sans pour autant abandonner les actions de prévention et de médiation. Différentes opérations de police ont été menées et notamment des fouilles de caves aux Carreaux et au PLM et le survol de Villiers-le-Bel par un hélicoptère.

M. le Maire informe les élus qu'à la rentrée, 75 jeunes de plus de 16 ans étaient sortis du circuit scolaire (après la 3<sup>ème</sup>) et n'avaient pas de point de chute. A ce jour, seuls 2 n'ont pu réintégrer le circuit scolaire.

Il explique qu'avec Val de France, la ville va se mobiliser pour l'ouverture d'une école de la 2<sup>ème</sup> chance sur le territoire de la communauté d'agglomération.

M. le Maire souhaite apporter des précisions sur le projet de circuit de Formule 1 dans l'Est du Val d'Oise. Il indique que la Fédération Internationale de l'Automobile a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus que le Grand prix de France ait lieu à Magny-Cours.

Différents projets sont actuellement en concurrence, dont celui de l'Est du Val d'Oise.

Il indique que la candidature de l'Est du Val d'Oise peut être un accélérateur pour un territoire touché par un taux de chômage de 19 %, en raison des investissements qui y seraient liés.

### **1) Compte rendu**

#### **Compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2008**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 juin 2008. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **2) Compte rendu**

#### **Délégation de compétences**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le Conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 19 mai 2008 et le 2 septembre 2008, les décisions de Monsieur le Maire sont les suivantes: 1 préemption - 59 non préemption - 26 conventions / contrats / marchés - 2 saisines d'avocat - 1 règlement intérieur. (Rapporteur : M. Vaillant)

### **3) Désignation**

#### **Désignation de nouveaux représentants dans les commissions municipales**

Suite à la démission de M. Attias et au décès de M. Menzel ; Mme Tumak et M. Dumand ont été installés conseillers municipaux lors de la séance du 27 juin 2008. Il convient donc de procéder à nouvelles élections dans les commissions municipales.

Les intéressés ne pouvant participer à la séance de ce jour, ce point de l'ordre de jour est reporté au prochain conseil municipal.

Mme Boghossian arrive en séance.

#### **4) Désignation**

##### **Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux**

M. le Maire explique au conseil municipal que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10.000 habitants

M. le Maire précise que la composition de la CCSPL fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics. Présidée par le maire ou son représentant, la CCSPL est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer la composition de la CCSPL à 6 membres dont 2 représentants d'associations locales et 4 membres du Conseil municipal dont un appartenant à l'opposition.

M. le Maire procède à la désignation des membres de la CCSPL.

SONT ELUS représentants du conseil municipal : Mme DOGIMONT Fabienne, M. AUGUSTE Daniel, M. AGONHOUMEY Barthélémy et Mme MAHIEU-JOANNES Nicole.

SONT DESIGNES représentants des associations locales : Mme POINSOT Michelle, comme représentante de l'association des locataires du Puits-la-Marlière et Mme MARREAU Yvette, comme représentante du Conseil syndical des Charmilles. (Rapporteur : M. Marsac)

- Délibération adoptée à l'unanimité

#### **5) Environnement**

##### **Délibération contre les vols de nuit**

Considérant que le bruit constitue une menace pour la santé, notamment celle des enfants,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé préconise qu'un sommeil réparateur de 8 heures doit s'effectuer sans que le bruit dans la chambre à coucher ne dépasse 45 dB,

Considérant qu'une restriction nocturne des seuls aéronefs les plus bruyants ne permet pas d'atteindre les préconisations de l'OMS évoquées ci-dessus,

Considérant qu'il ne peut y avoir de discrimination entre les riverains d'Orly qui bénéficient d'un couvre-feu depuis 1968 et ceux du nord de l'Ile-de-France,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande un couvre-feu d'une durée de 8 heures consécutives sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle et du Bourget. (Rapporteur : M. Marsac)

M. le Maire indique qu'une réunion extraordinaire s'est tenu à Paris sur le Champs de Mars le 20 septembre, rassemblant les élus du secteur, et au cours de laquelle a été votée à titre symbolique la délibération soumise ce soir au conseil municipal. Il précise que ce même texte sera voté par 70 communes.

M. Bauer se demande qu'elle a été la publicité faite sur la tenue de ce conseil municipal extraordinaire.

M. le Maire lui répond que cela était un peu ambigu car personne ne savait quelle était la volonté des organisateurs : regrouper seulement des élus ou avoir une mobilisation plus générale.

Il indique que des élus ont demandé une audience au Président de la République.

M. Bauer rappelle que le projet d'un 3<sup>ème</sup> aéroport avait été envisagé et demande s'il n'est pas possible d'en faire mention dans la délibération.

M. le Maire lui explique que cette délibération est commune à toutes les villes. Même si chaque commune a des demandes différentes, il faut que le texte de la délibération soit identique car cela lui donnera plus de force.

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **6) Finances**

### **Décision modificative n°3 - Budget Ville**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget de la Ville pour l'exercice 2008 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 30 906 819.03 € (au lieu de 20 702 332 €) et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 31 826 996.36 € (au lieu de 31 587 481,36 €), soit une balance générale de 62 733 815.39 € (au lieu de 52 289 813,36 €). (Rapporteur M. Marsac)

M. Marsac fait part d'un communiqué de presse diffusé par l'ensemble des associations d'élus relatif au projet de loi de finances 2009 et d'un courrier adressé par l'association "Ville et banlieue" au Président de la République.

Les différents associations d'élus locaux alertent les membres du Comité des finances locales, les parlementaires et le gouvernement sur les dispositions du projet de loi de finances 2009 défavorables aux collectivités locales et donc à l'économie française.

M. Marsac explique qu'il existe pour la Dotation Globale de Fonctionnement un pacte de croissance et de stabilité. Or, pour la première fois, en 2009, l'Etat veut y inclure le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Cela revient à faire du FCTVA une variable d'ajustement compensant la progression de la DGF et pénalisant les villes qui investissent. Villiers-le-Bel avec les investissements notamment liés à la rénovation urbaine serait donc pénalisée.

De plus le projet de réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) va entraîner un manque à gagner pour de nombreuses villes, et notamment Villiers-le-bel.

M. Marsac détaille ensuite le contenu de cette décision modificative.

- Il indique que la subvention de 160 000 € au CCAS est un complément de subvention car en mars le CCAS n'a eu qu'une partie de sa subvention, compte tenu de la subvention de l'Etat pour le Programme de réussite éducative.

- L'augmentation des frais de gardiennage est liée à du gardiennage pour des manifestations non prévues au budget (Capoeira, Journée de solidarité de l'école M. Curie...).

- De nouvelles dépenses sont liées à l'augmentation du coût des matières premières (produits laitiers...). M. Marsac indique qu'en 2008, 10 000 repas ont été servis en plus qu'en 2007.

- M. Marsac rappelle que toute nouvelle dépense des maisons de quartiers ne peut être réalisée que lorsque la ville a la certitude d'obtenir une nouvelle recette pour l'action envisagée.

Il indique que cette décision modificative comporte beaucoup de virement compte à compte qui n'entraîne pas de nouvelles dépenses.

- M. Marsac souligne la baisse des recettes de la CAF pour la Petite Enfance et le Contrat Temps Libre. Il indique que la ville a perçu de nouvelles recettes, notamment en matière de Politique de la ville et du Fonds Départemental de taxe professionnelle.

- M. Marsac informe les conseillers que concernant la géothermie, le budget du syndicat fait apparaître une baisse des dépenses de combustibles de 86 000 €, ce qui engendrera une baisse des charges des locataires des Carreaux.

M. Bonnard, au nom du groupe des élus communistes et républicains, souhaite faire une déclaration à propos de cette délibération.

"Nous étions conscients que budget 2008 approuvé en décembre 2007 nécessiterait des ajustements et donc que des décisions modificatives s'avèreraient nécessaires en 2008. Ce travail d'adaptation s'est fait dans la transparence et nous nous en félicitons.

Toutefois, les remarques faites par l'adjoint aux finances, Jean-Louis Marsac, que nous remercions ici pour la qualité et la clarté de ses interventions, nous interpellent pour l'avenir. Et plus particulièrement pour les orientations budgétaires 2009 que nous serons conduits à examiner dans les mois qui viennent.

En effet, force est de constater que :

- les transferts de compétences de l'Etat vers la collectivité locale s'effectuent encore et toujours, au moins à terme, avec un déficit de compensation financière,
- la politique gouvernementale de réduction des emplois de la fonction publique d'Etat se traduit insidieusement par des charges nouvelles pour nos services, charges nouvelles que nous devons assumer financièrement,
- par ailleurs, les dotations de l'Etat ont une fâcheuse tendance à stagner dans la mesure où elles ne sont pas réajustées en tenant compte de l'inflation, accompagnant des baisses de participations sur certaines actions pourtant contractualisées,
- une inflation particulièrement importante cette année a engendré une augmentation des coûts des produits et des prestations faisant voler en éclats les schémas financiers les plus sérieux,
- la hausse très soutenue des taux d'intérêt, en particulier des taux directeurs, gonfle mécaniquement nos frais financiers nécessitant des renégociations d'emprunts par un étalement de la dette avec ses effets qui peuvent s'avérer pervers sur le long terme.

Ce constat a de quoi nous inquiéter, d'autant que nous sommes :

- une ville pauvre où la capacité contributive moyenne de nos concitoyens est faible, une ville où le pouvoir d'achat de tout un chacun s'affaïsse, entraînant toujours plus de personnes vers des abîmes de difficultés insurmontables.
- une ville qui a été victime d'évènements dramatiques coûteux moralement, psychologiquement et aussi financièrement. Une ville qu'un certain plan « Banlieue » devait aider plus particulièrement et dont nous attendons toujours les effets.

d'autant que la crise financière du système capitaliste, niée jusqu'à ces dernières semaines par nos gouvernants,

- risque d'obérer certaines réalisations engagées ou en projet en rendant plus problématique la mobilisation des emprunts et la renégociation, si nécessaire, de la dette,
- sera instrumentalisée, n'en doutons pas, pour faire accepter de nouveaux reculs sociaux, c'est-à-dire moins de fonction publique, moins d'hôpitaux, moins de Postes, moins de moyens pour l'Ecole Publique et moins de moyens pour les collectivités locales."

M. Loterie souhaite savoir comment l'écrêtement de la Taxe professionnelle de Roissy est réparti.

M. Marsac lui répond que l'écrêtement abonde un Fonds départemental qui est ensuite réparti par le Conseil Général (commission inter-départementale) entre les collectivités.

M. Bauer souhaite alerter les élus sur le désengagement financier de la CAF qui pourraient entraîner la fermeture de crèches alors qu'il est nécessaire de créer de plus en plus de places d'accueil.

M. le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de fermer une crèche sur Villiers-le-Bel, mais qu'il est évident que face à la baisse de la participation de la CAF il sera nécessaire de trouver des financements ailleurs.

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **7) Finances**

### **Subvention au CCAS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2008 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, pour l'exercice 2008, à verser une subvention de 160 000 € pour le CCAS. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac rappelle que les subventions habituellement versées au CCAS sont d'environ 650 000 €. Or, en mars dernier, une subvention de 400 000 € a été versée au CCAS compte tenu de sa trésorerie liée au versement de la subvention relative au Programme de réussite éducative.

Cette subvention de 160 000 € correspond au complément de subvention nécessaire au CCAS pour mener à bien ses missions jusqu'à la fin de l'année.

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **8) Finances**

### **Subvention exceptionnelle au Club de football (Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel)**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2008 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits concernant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, périscolaire, sportive ou culturelle.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Club de football qui lui fait part d'une situation budgétaire tendue des finances du club en début de saison sportive du fait des sommes importantes à payer en septembre (licences, inscription en championnat...) alors que les cotisations des adhérents ne sont pas toutes encaissées à cette période de l'année.

Afin de soutenir l'action de ce club en direction des jeunes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 8 000 €. (Rapporteur : M. Konate)

M. Le Maire précise qu'il sera tenu compte de cette subvention exceptionnelle lors du calcul de la subvention 2009.

- Délibération adoptée à l'unanimité

M. Kechit quitte la séance et donne pouvoir à Mlle Herriche.

## **9) Finances**

### **Redevance pour l'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz de GrDF**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, suite à la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, il a fixé, par délibération du 15 novembre 2007, le taux maximum permettant de déterminer le montant de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour l'occupation du domaine public par leurs ouvrages de transport et de distribution de gaz.

M. le Maire explique que le linéaire de canalisation est arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Il précise de plus que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Vote pour : 32

Abstentions : 2

## **10) Finances**

### **Fixation du taux de la taxe sur les déchets stockés**

M. le Maire indique au conseil municipal que si une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés est installée sur une commune où à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes, celles-ci peuvent, par délibérations concordantes, instituer une taxe sur les déchets réceptionnés et prévoir la répartition de son produit.

En concertation avec M. le Sénateur Maire d'Ecouen, M. le maire propose au conseil municipal d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au taux d'un euro et cinquante centimes (1,5 €) par tonne de déchets entrant dans l'installation,

Les modalités de répartition de son produit sont les suivantes :

- Pour les communes où se situe l'installation :

Ecouen (7 200 habitants) : 49,5 %

Mesnil-Aubry (763 habitants) : 20,5 %

Plessis-Gassot (75 habitants) : 15 %

- Pour les communes limitrophes, situées à moins de 500 mètres de l'installation :

Villiers-le-Bel (26 357 habitants) : 9 %  
Fontenay en Parisis (1 710 habitants) : 3 %  
Bouqueval (293 habitants) : 3 % (Rapporteur : M. Marsac)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **11) Finances**

#### **Convention avec la ville d'Arnouville-les-Gonesse - Factures d'eau de la bouche de lavage du marché d'Arnouville**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque collectivité dispose, pour assurer la propreté de ses voies, de bouches de lavage réparties sur tout son territoire.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en juin 2007, il a été constaté que la commune avait réglé, pour le compte de la commune d'Arnouville des dépenses d'eau concernant la bouche de lavage du marché d'Arnouville.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de conclure une convention avec la commune d'Arnouville les Gonesse afin de régulariser cette situation. Cette convention permettra à la Mairie de Villiers le Bel d'obtenir le remboursement de la somme de 15 122,33 € couvrant les frais avancés de 2003 à 2006. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. Marsac précise que ce remboursement sera effectué sur 2 exercices budgétaires.

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **12) Finances**

#### **Demande de subvention au Conseil Général pour la restauration et la numérisation d'archives**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la préservation des archives historiques de la ville implique un traitement particulier de certaines pièces fragiles. Actuellement 40 parchemins nécessitent une délicate opération de restauration et de protection.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 25% du coût HT de cette opération (2 328.13 € HT) et propose de l'autoriser à constituer le dossier de demande. (Rapporteur : M. Marsac)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **13) Enfance**

#### **Demande de subvention au Conseil Général - Constructions de deux classes à l'école maternelle Michel Montaigne**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les prévisions d'augmentation des effectifs scolaires à l'école maternelle Michel Montaigne, pour la rentrée 2009, nécessitent la construction de 2 classes supplémentaires, ainsi que d'un dortoir et de locaux sanitaires.

Le coût des travaux est estimé à 400 000 € HT.

M. le Maire indique que ces travaux peuvent être financés par le Conseil général à hauteur de 35 % de leur montant.



M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation du Conseil Général pour le financement de ces travaux. (Rapporteur : Mme Joary)

- Délibération adoptée à l'unanimité

#### **14) Enfance**

##### **Demande de subvention au Conseil Général - Aménagement de deux classes à l'école élémentaire Marie Curie**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les prévisions d'augmentation des effectifs scolaires à l'école élémentaire Marie Curie, pour la rentrée 2009, nécessitent la création de 2 classes supplémentaires. Ces classes seront créées par restructuration de locaux existants.

Le coût des travaux est estimé à 65 000 € HT.

M. le Maire indique que ces travaux peuvent être financés par le Conseil général à hauteur de 35 % de leur montant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation du Conseil Général pour le financement de ces travaux. (Rapporteur : Mme Joary)

- Délibération adoptée à l'unanimité

Mme Joary fait un rappel sur les ouvertures de classes qui ont eu lieu ces dernières années.

Ecole M. Montaigne 1 classe et 1 dortoir (2004)

Ecole J. Moulin : 2 classes (2006-2007) puis 2 classes (2008-2009)

Ecole provisoire L. Jouvét : 1 classe (2008)

Ecole M. Curie : 1 classe (2009)

#### **15) Culture**

##### **Demande de subvention au Conseil Général - Festival CirqEvolution 2008**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau CirqEvolution a pour objectifs principaux de mieux faire connaître les arts du cirque de création. Il s'y emploie à travers un temps fort annuel de diffusion des arts du cirque accompagné d'actions de médiation artistiques, de débats, de rencontres, en direction du "tout public", des acteurs socio-culturels et de l'Education nationale.

Il explique que ce temps fort de diffusion et de sensibilisation des publics prend la forme d'une manifestation, appelée CirqEvolution, qui aura lieu du 14 novembre au 14 décembre 2008.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 1690 € auprès du Conseil Général du Val d'Oise et à signer tout document en résultant. (Rapporteur : M. Robeiri)

- Délibération adoptée à l'unanimité

#### **16) Culture**

##### **Convention avec l'association Cultures du Cœur**

Monsieur le Maire explique que la culture doit être accessible à tous quel que soit sa nationalité, sa

situation sociale et financière ou professionnelle.

Monsieur le Maire précise que c'est avec cette conviction que l'Association Cultures du Cœur met en œuvre, au niveau national, un dispositif de collecte et de redistribution de places de spectacles aux populations les plus démunies. Pour ce faire, elle passe par des structures relais dont le travail s'inscrit sur le terrain au contact de ces populations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer une nouvelle fois à l'action de l'Association Culture du Cœur et de l'autoriser à signer une convention avec l'Association Départementale Culture du Cœur Val d'Oise permettant de mettre à disposition des publics bénéficiaires des relais de l'Association des places de spectacles dans le cadre de la programmation 2008/2009 mise en place par la ville. (Rapporteur : M. Robeiri)

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **17) Culture**

### **Changement temporaire du titulaire de la licence d'entrepreneur**

M. le Maire rappelle, qu'en application de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacle, de production ou de diffusion de spectacle, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, publique ou privée, à but lucratif ou non, est considérée comme un entrepreneur de spectacles et doit être titulaire d'une licence personnelle délivrée par le ministère de la Culture.

M. le Maire rappelle que la licence a été accordée à Mme Françoise Rouat, Directrice du service des affaires culturelles de la ville.

Pendant le congé maternité de Mme Rouat, M. le Maire propose de désigner M. Alexis PENOT, Adjoint à la Directrice du service des affaires culturelles, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles. (Rapporteur : M. Robeiri)

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **18) Maison de quartier**

### **Demandes de subvention au Conseil Régional - Arbres de Noël 2008**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les Maisons de Quartier souhaitent mettre en place dans le cadre des actions qu'elles mènent en direction de la population beauvillésoise, des « fêtes de fin d'année » ayant pour but de promouvoir la mise en relation de publics plurigénérationnels et de favoriser un temps festif avec les habitants des quartiers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces projets peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France par l'intermédiaire de la Fédération des Centres Sociaux à hauteur de 55% de dépenses.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions suivantes au Conseil Régional pour l'organisation des fêtes de fin d'année des Maisons de quartier :

- une subvention de 1 815 € pour le projet de la maison de quartier Camille Claudel
- une subvention de 2750 € pour le projet de la maison de quartier Salvador Allende
- une subvention de 4730 € pour le projet de la maison de quartier Boris Vian

(Rapporteur : M. Marsac)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **19) Politique de la ville**

#### **Demande de subvention à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports - Volet éducatif du CUCS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre contractuel de la Politique de la Ville en faveur des quartiers en difficulté.

M. le Maire présente les projets associatifs et municipaux relevant du volet éducatif du CUCS et pouvant être financés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au titre du Contrat Educatif Local à hauteur de 31 000 euros pour 2008, dont 9 000 euros pour des actions conduites par des associations et 22 000 euros pour les actions conduites par les services de la ville.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la DDJS verse l'intégralité de sa participation à la ville et qu'il conviendra donc de reverser une subvention pour chaque projet associatif retenu. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

Mlle Petitjean explique que lors de la validation des actions "CUCS" en mars dernier, le conseil municipal s'était prononcé sur une participation globalisée de l'Etat. La DDJS souhaitant avoir une délibération spécifique avec ses propres montants de participation, il convient de délibérer une seconde fois.

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **20) Politique de la ville**

#### **Versement d'une subvention à l'Association Formation Emploi**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des quartiers en difficulté.

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la programmation 2008 du CUCS, la ville a déposé un projet d'Ateliers de Savoirs Sociolinguistiques dans les trois maisons de quartier de la ville. Ce projet est animé par l'Association Formation Emploi (AFE) ; il s'agit d'une formation linguistique de base en Alphabétisation et Français Langue Etrangère, visant l'autonomie dans les actes de la vie sociale, pour une inscription citoyenne et vers la préparation à une insertion.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 22 300 € à l'association AFE. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **21) Logement**

#### **Demande de mise en place d'une procédure pour la copropriété du Pré de l'Enclos 2**

M. le Maire rappelle que la copropriété " Le Pré de l'Enclos 2 " connaît des difficultés importantes, tant sur le plan financier, social que technique.

Il indique qu'une étude a été lancée auprès de la copropriété afin d'en évaluer la situation sociale et économique. Suite à la restitution de l'étude en présence du Conseil Général, de la Circonscription d'Action

Sociale, du Conseil Régional, du Conseil Syndical et du Syndic, il a été convenu de demander à l'Etat la mise en place d'un dispositif d'aide et d'intervention publique en direction de cette copropriété.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à l'Etat la mise en place de ce dispositif pour la copropriété " Le Pré de l'Enclos 2 ".

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers qu'il sera nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle à ce dispositif d'aide et d'intervention publique et qu'une procédure de marché sera lancée pour désigner l'opérateur chargé d'une étude pré-opérationnelle. (Rapporteur : Mme Marin)

Mme Marin indique que l'étude pré-opérationnelle sera lancée avant la fin de l'année.

- Votes pour 31

Abstentions : 3

## **22) Logement**

### **Demande de subvention à l'ANRU, l'ANAH, le Conseil Général et le Conseil Régional - Mise en place d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété du Pré de l'Enclos 2**

M. le Maire rappelle que la copropriété " Le Pré de l'Enclos 2 " connaît des difficultés importantes, tant sur le plan financier, social que technique et qu'un dispositif d'aide et d'intervention publique pourrait être mis en place en direction de la copropriété « Pré de l'Enclos 2 ».

M. le Maire indique qu'une étude pré-opérationnelle sera réalisée préalablement à la mise en place de ce dispositif.

Il explique que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'ANRU, le Conseil Régional et le Conseil Général peuvent financer en partie la réalisation de cette étude et propose au conseil municipal de solliciter leurs participations. (Rapporteur : Mme Marin)

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **Constructions scolaires**

Préalablement à l'examen de plusieurs délibérations concernant le secteur scolaire, Mme Joary fait un point sur les projets de constructions actuellement en cours.

S'agissant de l'école J. Jaurès, la construction débutera au 1<sup>er</sup> semestre 2009 avec l'école élémentaire.

L'école provisoire J. Jaurès sera installée, pour 3 ans, en partie dans la cour de récréation de l'école G. Philippe. Son coût est de 500 000 € HT.

Elle précise que les modalités d'installation dans l'école provisoire ont été vues avec les enseignants et les parents d'élèves.

La livraison de l'école élémentaire (10 classes) est prévue en septembre 2010 et la livraison de l'école maternelle (6 classes) en janvier 2011.

Concernant le groupe scolaire G. Philippe (élémentaire (11 classes) et maternelle (8 classes)), les travaux de construction débuteront en septembre 2010 pour une livraison en 2012. Il ne sera pas nécessaire de recourir à une école provisoire.

L'école L. Jovet comportera 6 classes et 2 dortoirs ainsi qu'un restaurant scolaire.

M. Zelphin quitte la séance et donne pouvoir à M. Robeiri.

### **23) Rénovation Urbaine des Carreaux**

#### **Demande de subventions à l'ANRU, au Conseil Général et au Conseil Régional pour la construction du groupe scolaire Jean Jaurès**

M. le Maire rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire J. Jaurès a été confiée, en juin 2007, au groupement d'entreprise Agence d'architecture DEPRICK et MANIAQUE / SCP LUSSO et LAURENT / SECHAUD et BOSSUYT.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet bénéficie des participations de l'ANRU à hauteur de 75% et que le Conseil Général du Val d'Oise subventionne les opérations de construction de groupe scolaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers que la Région peut financer les travaux liés aux normes de haute qualité environnementale (HQE) et notamment la réalisation de toiture végétalisée (50% du montant HT des travaux plafonné à 45€/m<sup>2</sup> de toiture végétalisée installée).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions de l'ANRU, du Conseil Général et du Conseil Régional pour la construction du groupe scolaire Jean Jaurès situé au Sud du quartier des Carreaux (Rapporteur : M. Maquin)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **24) Rénovation Urbaine des Carreaux**

#### **Demande de subvention à l'ANRU et à la CDC pour le fonctionnement de la Mission ANRU**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Carreaux, une Mission de Rénovation Urbaine rattachée au Directeur Général des Services a été créée.

M. le Maire explique que la Mission de rénovation Urbaine a pour objectif le suivi administratif, technique, financier et opérationnel de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Carreaux.

M. le Maire indique que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Caisse des Dépôts subventionnent les salaires des agents de la Mission de Rénovation Urbaine, respectivement à hauteur de 80% et 20%.

Il propose, donc, au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **25) Rénovation Urbaine des Carreaux**

#### **Demande de subvention à l'ANRU pour des actions en matière d'animation, d'information et d'exposition**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions de l'ANRU pour la réalisation d'actions en matière d'animation, de réunions d'information, d'exposition... pour toute la durée de la Convention de rénovation urbaine des Carreaux.

M. Le Maire indique que les actions mises en place concernent la communication sur le projet de rénovation urbaine (expositions ponctuelles ou continue,..) mais aussi les actions relatives à l'accompagnement des habitants au travers de projets sur des thèmes divers: culturels, artistiques,

scientifiques, etc. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **26) Rénovation Urbaine des Carreaux**

### **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Jean Jaurès - Avenant n°1**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Sud du quartier des Carreaux avec le groupement d'entreprises : Agence d'architecture DEPRICK et MANIAQUE / SCP LUSSO et LAURENT / SECHAUD et BOSSUYT .

Le forfait provisoire de rémunération de ce marché de maîtrise d'oeuvre est de 470 000 € HT, soit 562 120 € TTC, et le taux de rémunération de 9.466%.

Le marché était établi pour une enveloppe financière de 4 965 000€ HT.

M. le Maire précise que la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre est nécessaire afin de modifier le programme de l'opération et les prestations définies lors des études d'esquisse, de fixer le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif (APD) et d'arrêter par conséquent le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Aussi, le coût prévisionnel des travaux, objet de l'engagement du maître d'oeuvre, est fixé à 5 681 607 € HT, soit 6 795 201.97€ TTC (valeur avril 2007).

Après une négociation menée avec le maître d'oeuvre, ce dernier accepte d'arrêter le forfait définitif de rémunération à 534 639,22 € HT soit 639 428.51 € TTC ; ce qui porte le taux de rémunération à 9,41 %.

L'incidence financière de cet avenant est donc de 64 639,22 € HT, soit 77 308,51 € TTC, soit une augmentation du montant initial du marché de 13,75 %.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Sud du quartier des Carreaux et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin indique que ce marché de construction du groupe scolaire J. Jaurès sera lancé en 6 lots.

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **27) Rénovation Urbaine des Carreaux**

### **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Gérard Philippe**

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2007 le conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire au Nord du quartier des Carreaux et que le Conseil Municipal du 18 avril 2008 a désigné les membres du jury de concours.

Au vu de l'avis motivé du jury de concours et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a désigné le lauréat suivant : Groupement d'entreprises dont le mandataire est Dollé-Labbé architectes.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le jury de concours a proposé le versement d'une prime de 32 000,00 € HT, soit 38 272,00 € TTC à chacun des candidats ayant remis des prestations. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le candidat attributaire pour sa participation au concours.

M. le Maire rappelle que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 6 632 500 € HT.

M. le Maire indique que le montant du forfait provisoire de rémunération est fixé à 596 925,00 € HT, soit 713 922,30 € TTC, et le taux de rémunération à 9 %.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire au Nord du quartier des Carreaux au groupement d'entreprises dont le mandataire est Dollé-Labbé architectes, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent et d'attribuer la prime de 32 000,00 € HT, soit 38 272,00 € TTC aux 3 candidats ayant remis des prestations. (Rapporteur : M. Maquin)

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **28) Rénovation Urbaine des Carreaux**

### **Marché de construction de classes provisoires Ecole maternelle J. Jaurès**

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il est nécessaire d'installer des salles de classes provisoires pour accueillir temporairement les enfants de l'école maternelle Jean Jaurès dont le bâtiment sera démoli avant d'être reconstruit.

M. le Maire indique que ces classes provisoires seront installées dans la cour de l'école élémentaire Gérard Philippe.

M. le Maire propose de lancer, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, un marché pour l'achat de structures modulaires préfabriquées nécessaires à l'installation de classes provisoires pour l'école maternelle Jean Jaurès et dont les caractéristiques principales sont les suivantes : cinq salles de classe, un dortoir, des sanitaires enfants et des sanitaires adultes, un bureau, des circulations pour une superficie de 480 m<sup>2</sup>, ainsi que des fondations et des travaux de raccordement aux réseaux.

M. le Maire informe que le montant prévisionnel du marché est estimé à 420 000 € HT, soit 502 320€ TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer un marché pour l'achat de structures modulaires préfabriquées nécessaires à l'installation de classes provisoires pour l'école maternelle Jean Jaurès et à signer le marché à intervenir dans la limite du montant prévisionnel précité. (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin précise que la consultation aurait lieu fin 2008 pour une attribution début 2009. Les travaux débiteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 pour une livraison prévue en mai 2009.

- Délibération adoptée à l'unanimité

## **29) Marchés publics**

### **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école Louis Jouvot**

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2007 le conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de l'école maternelle Louis Jovet.

Au vu de l'avis motivé du jury de concours et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a désigné le ou les lauréat(s) suivant(s) : Groupement d'entreprise dont le mandataire est l'Atelier MEANDRE.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le jury de concours a proposé le versement d'une prime de 25 000,00 € HT, soit 29 900,00 € TTC à chacun des candidats ayant remis des prestations. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le candidat attributaire pour sa participation au concours.

M. le Maire rappelle que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 5 020 092.00€ HT

M. le Maire indique que le montant du forfait provisoire de rémunération est fixé à 559 740,26 € HT, soit 669 449,35 € TTC correspondant à une mission de base à laquelle s'ajoute l'élément de mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), fixant le taux de rémunération à 11,15 %.

M. le Maire indique qu'il convient en outre d'adjoindre les missions complémentaires suivantes :

- démarche de haute qualité environnementale (HQE) pour un montant de 10 040,18 € HT, soit 12 008,05 € TTC,
- simulation thermique dynamique pour un montant de 15 060,28 € HT, soit 18 012,09 € TTC,
- étude acoustique pour un montant de 13 554,25 € HT, soit 16 210,88 € TTC,
- mesure acoustique préalable pour un montant de 2 500,00 € HT, soit 2 990,00 € TTC.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'École maternelle Louis Jovet à l'Atelier MEANDRE, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent et d'attribuer la prime de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC aux 3 candidats ayant remis des prestations. (Rapporteur : M. Maquin)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **30) Marchés publics**

#### **Marché de travaux d'extension des locaux de l'école J. Moulin - Avenants aux lots n°1 et 2**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux de l'extension des locaux de l'École Jean Moulin a été attribué et alloué en 6 lots.

En cours de chantier, la réalisation de travaux supplémentaires est apparue nécessaire. Il convient donc d'ajouter des prestations nouvelles et les prix afférents aux pièces contractuelles des lots n° 1 "Travaux de gros œuvre, plâtrerie, carrelage, Voirie et Réseaux Divers" et n°2 "Travaux de menuiseries extérieures et menuiserie intérieure".

Ces modifications entraînent les incidences financières suivantes :

Lot 1 : Travaux de gros œuvre, plâtrerie, carrelage, Voirie et Réseaux Divers

Titulaire : BONNEVIE ET FILS

Montant initial : 170 856.75€ H.T

Montant avenant : 12 525.50€ H.T

Nouveau montant : 183 382.25€ H.T



Lot 2 : Travaux de menuiserie extérieures et menuiserie intérieure

Titulaire : Entreprise EMBA

Montant initial : 51 395.00€ H.T

Montant avenant : 2 140.00€ H.T

Nouveau montant : 53 535.00€ H.T

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 au lot n°1 "Travaux de gros œuvre, plâtrerie, carrelage, Voirie et Réseaux Divers" ainsi qu'un avenant n°2 au lot n°2 "Travaux de menuiserie extérieures et menuiserie intérieure" du marché de travaux de l'extension des locaux de l'Ecole Jean Moulin et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maquin)

- Délibération adoptée à l'unanimité

M. Maquin indique que les travaux sont terminés et qu'une visite aura lieu après le Conseil de quartier des Charmettes le samedi 18 octobre.

### **31) Marchés publics**

#### **Avenant n°2 au marché négocié d'assurances - Responsabilité civile**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché négocié d'assurances Responsabilité Civile a été notifié à la SMACL, le 1<sup>er</sup> avril 2005, pour la somme initiale totale de 22.351,99 € TTC.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avenant n°1 à ce marché a été conclu ce qui a porté le montant du marché négocié d'assurances à 23.174,62 € TTC.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de conclure un avenant n°2 à ce marché afin d'ajuster le montant de la prime due en fonction de la masse salariale de 2007, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'acte d'engagement. Ainsi la masse salariale à prendre en compte pour régulariser le montant de la prime 2007 est de 12.920.676,12 € (contre 11.811.732 € en 2006), et le nouveau montant de la prime 2007 s'élève à 25.350,37 € TTC (cotisation 2007 déjà versée en 2007 : 22.351,99 € TTC, soit solde restant dû 2.998,38 € TTC).

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°2 au marché d'assurances Responsabilité Civile et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que la prime d'assurance est indexée sur la masse salariale et qu'elle évolue par conséquent de la même façon que cette dernière.

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **32) Foncier**

#### **Acquisition des trottoirs - Rue Gambetta et rue du Général Archinard**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré le 22 décembre 2003 au profit de la SA d'HLM « Toit et Joie » en vue de la réalisation de 112 logements situés entre la rue Gambetta et la rue du Général Archinard.

M. le Maire précise que l'arrêté délivrant le permis de construire prescrivait la rétrocession à la ville des trottoirs liés à l'opération et réalisés par le constructeur en vue de l'élargissement des rues Gambetta et du

Général Archinard.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir à l'euro symbolique les trottoirs au droit de l'opération et situés rues Gambetta et du Général Archinard. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard précise que l'emprise des trottoirs Rue Gambetta est de 3 m et de 1 m Rue du Général Archinard.

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **33) Foncier**

#### **Désaffectation d'une partie du sentier des Cochonniers**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie du sentier des Cochonniers appartenant à la commune est inclus dans l'emprise du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Tissonvilliers III, projet d'extension de l'actuelle Zone d'Activité Economique des Tissonvilliers. Cette opération est pilotée par Val de France.

M. le Maire indique que l'aménagement de cette ZAC a été confié à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP). Ainsi, l'AFTRP doit acquérir tous les terrains inscrits dans ce périmètre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désaffecter cette partie du sentier en vue de son aliénation à l'AFTRP.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à désaffecter cet espace, d'une surface d'environ 780 m<sup>2</sup>. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard précise que cette ZAC est à vocation essentiellement économique.

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **34) Foncier**

#### **Désaffectation d'une partie du sentier rural n°20**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie du sentier rural n°20 appartenant à la commune est inclus dans l'emprise du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Tissonvilliers III, projet d'extension de l'actuelle Zone d'Activité Economique des Tissonvilliers. Cette opération est pilotée par Val de France.

M. le Maire indique que l'aménagement de cette ZAC a été confiée à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP). Ainsi, l'AFTRP doit acquérir tous les terrains inscrits dans ce périmètre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désaffecter cette partie du sentier en vue de son aliénation à l'AFTRP.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à désaffecter cet espace, d'une surface d'environ 1394 m<sup>2</sup>. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **35) Foncier**

#### **Cession à l'AFTRP de parcelles communales situées dans l'emprise foncière de la ZAC des Tissonvilliers III**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil d'Agglomération de Val de

France en date du 15 novembre 2006, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tissonvilliers III a été créée et que par celle du 31 janvier 2007, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) a été désignée aménageur de cette ZAC.

M. le Maire explique que l'AFTRP doit ainsi acquérir tous les terrains compris dans l'emprise de la ZAC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder au profit de l'AFTRP, les parcelles communales précitées et situées dans le périmètre de la ZAC des Tissonvilliers III, pour une superficie totale de 19 820 m<sup>2</sup> et au prix total de 281 050 €, conformément à l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard indique que l'acquisition par l'AFTRP de l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZAC se poursuivra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009. Une procédure d'expropriation pourrait être envisagée dans l'hypothèse où certains propriétaires refuseraient une vente à l'amiable.

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **36) Urbanisme**

#### **Aides au ravalement**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des immeubles sis 54, rue de la République et 28, rue Louise Michel, ont formulé une demande d'aide aux ravalements.

M. le Maire propose d'accorder, conformément au barème établi par délibération, une aide pour les travaux intéressant le domaine public de 5 437,69 € au propriétaire de l'immeuble sis 54, rue de la République et de 1 410,68 € au propriétaire de l'immeuble sis 28, rue Louise Michel, sous réserve de la délivrance du certificat d'achèvement des travaux. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Délibération adoptée à l'unanimité

M. Annette s'interroge sur le fait que ces aides au ravalement soient limitées au Village.

M. le Maire lui répond que dans le Village, les façades sont directement sur rue et que cela a déterminé le choix du périmètre compte-tenu du budget que la ville peut accorder à ce dispositif.

En revanche, il explique que dans certains autres quartiers de la ville, d'autres dispositifs, tel que les Plans de sauvegarde ou l'ANRU, permettent au propriétaire de bénéficier d'aides.

### **37) Communauté d'agglomération**

#### **Rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Val de France pour l'exercice 2007**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2007 de la Communauté d'agglomération Val de France a été présenté au Conseil communautaire du 12 juillet 2007.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activités de la Communauté d'agglomération Val de France. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **38) Syndicats intercommunaux**

#### **SEDIF - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du syndicat pour l'exercice 2007**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les rapports annuels du Syndicat des eaux d'Ile-de-France sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat pour l'exercice 2007 ont été approuvés à l'unanimité par le comité syndical en sa séance du 19 juin 2008.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté, pour adoption, au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de prendre acte du rapport sur l'activité du Syndicat pour l'exercice 2007. (Rapporteur : M. Loterie)

M. Loterie informe les élus que le Sedif poursuit le remplacement des tuyaux en plomb.

Il indique que le prix de l'eau correspond à 45 % du montant des factures d'eau, les 55 % de la facture correspondant à des taxes et redevances diverses.

Il précise que l'eau distribuée par le Sedif est une eau de qualité.

- Délibération adoptée à l'unanimité

### **39) Syndicats intercommunaux SIGEIF - Rapport d'activités 2007**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a adopté, lors de sa séance du 23 juin 2008, le rapport annuel d'activités de l'exercice 2007.

M. le Maire explique que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport. (Rapporteur : M. Maquin)

- Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h20.